

**ASPTT** CHARLEVILLE MÉZIÈRES  
ATHLÉTISME  
CLUB OMNISPORTS  
*cultivons vos envies*

# REGLEMENT

## DECARUN'CAROLO

### 2024



# Article 1 : Organismateurs

La DECARUN'CAROLO est une course sur route et berge de Meuse organisée par l'association ASPTT Charleville-Mézières Section Athlétisme. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via la page Facebook de l'évènement et par mail à l'adresse [e.fusil.asptt08@gmail.fr](mailto:e.fusil.asptt08@gmail.fr).

# Article 2 : Date, horaires et circuits

La DECARUN'CAROLO, 10 km classant et qualificatif aux championnats de France, aura lieu le dimanche 24 Novembre 2024 à Charleville-Mézières.

- Circuit roulant et sans difficulté sur route et berge de Meuse. Environ 50 m de D+ : départ à 13h00 (un ravitaillement est prévu entre les balises du 3<sup>ème</sup> km et du 7<sup>ème</sup> kilomètre).

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 15 min avant le départ de la course, au gymnase Delvincourt, Rue Delvincourt à Charleville-Mézières.

Le départ sera donné sur la rue de l'Abreuvoir et l'arrivée sera jugée sur la piste d'athlétisme du Stade *Jean-Marie BAUDOIN*.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune fournie sur place).

# Article 3 : Condition d'inscription

## 3-1 : Catégories d'âge

- Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » né en 2009 et avant.

## 3-2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Les licenciés devront présenter une **licence sportive FFA, FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT ou UFOLEP Athlé** (*en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition*).

- Les non licenciés devront au préalable s'être créé un compte sur le site <https://pps.athle.fr/> afin de valider leur Parcours Prévention Santé (PPS). Le numéro de leur PPS est à renseigner obligatoirement lors de l'inscription sur ledossard.com ou lors de l'inscription sur place.

## Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via le site ledossard.com jusqu'au **Vendredi 22 Novembre 2024 à Minuit**. Après cette date les inscriptions se feront sur place avec une majoration de 4€. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur ce site.

### Prix et augmentation de tarifs

- **15 €** jusqu'au 22 novembre 2024 puis **19 euros sur place pour les non-licenciés FFA**
- **13 €** jusqu'au 22 novembre 2024 puis **17 euros sur place pour les licenciés FFA**

**Attention !!! les clubs seront facturés 5 € / inscription de tout athlète engagé ne prenant pas le départ le jour de la course (coût puce dossard).**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

## Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de AIAC pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et le long des parcours, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement

## Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société ULTRATIMING. Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## Article 8 : Classement et récompenses

- Primes versées au classement scratch :

|       | MASCULIN | FEMININ |
|-------|----------|---------|
| 1er   | 120 €    | 120 €   |
| 2 ème | 90 €     | 90 €    |
| 3 ème | 60 €     | 60 €    |
| 4 ème | 50 €     | 50 €    |
| 5 ème | 40 €     | 40 €    |

- Récompenses aux 3 premiers scratch femme et homme et premier de chaque catégorie femme et homme (pas de cumul de récompense donc report au sportif suivant).
- Prime au record de l'épreuve de 80€. Record masculin 30'43 (2023 Lhotellerie), record féminin 33'28 (2022 Rollin).

Les classements seront diffusés le soir même sur la page Facebook de la course.

## Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 11 : Annulation, intempéries**

En cas d'annulation de la manifestation (sur décision de l'autorité administrative, intempéries, raisons de sécurité, force majeure), l'organisation procédera au remboursement des seuls frais d'inscription déduction faite de la somme de 5€ (coût puce dossard).